Ensemble d'orientations pour les réseaux transeuropéens de télécommunications

1995/0124(COD) - 17/09/1996 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

La Commission accepte 8 des 26 amendements adoptés par le Parlement européen en deuxième lecture. Les amendements introduits par la Commission dans sa proposition modifiée visent à : - rappeler que les projets de réseaux transeuropéens sont des projets de réalisation et non expérimentaux; - généraliser la coordination nécessaire à tous les projets concernés par des décisions sur les réseaux transeuropéens; - demander qu'une coordination soit effectuée pour assurer l'interopérabilité entre les réseaux transeuropéens et les réseaux nationaux de même nature; - rappeler que la réalisation des réseaux transeuropéens procurera également une expérience sur les effets de ces réseaux sur les activités sociales; - ajouter des précisions à la rubrique "Téléinformation" et à la rubrique du patrimoine culturel et linguistique; - souligner l'intérêt du développement des agents intelligents et des outils de personnalisation des applications; - proposer un texte plus précis sur la coordination des programmes communautaires avec les programmes nationaux; - intégrer dans le corps de la décision ce qui est une déclaration de la Commission définissant le caractère transnational des réseaux transeuropéens. - faire en sorte que la Commission veille à ce que les projets qui concernent le territoire d'un Etat membre soient approuvés par l'Etat membre concerné.